2026/029

COMMUNE DE LORRY-LÈS-METZ
EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 24 septembre 2026
Sous la Présidence de Monsieur GLESER Philippe, Le Maire

Date de la convocation : 17 septembre 2026

Date d'affichage : 05 OCT. 2026

Nombre de conseillers :
- **En exercice :19**
- **Présents : 18**
- **Votants : 19**
- **Pouvoir : 1**

Point 4 – Frais de scolarité – participation des communes

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les dispositions de l'article 23 de la loi 83-663 du 22 juillet 1983, modifiée, prévoit qu'une participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants d'autres communes peut être demandée par la commune d'accueil à la commune de résidence de l'enfant concerné.

Le calcul de cette participation prend en compte l'ensemble des dépenses liées à la scolarisation des enfants. Cela concerne les dépenses directes lesquelles couvrent le fonctionnement général de l'école (fournitures scolaires, petit matériel, le matériel pédagogique, le transport, personnel - les ATSEM et les agents de service, etc.). Cette participation doit également couvrir les dépenses indirectes liées à l'entretien des bâtiments et au chauffage, ainsi qu'aux produits d'entretien et autres fournitures.

Monsieur le Maire rappelle aussi que des communes avoisinantes (Woippy, Metz) demandent à Lorry Lès Metz une participation financière pour les enfants Lorriots bénéficiant d'une dérogation au sein de leurs écoles (entre 681 € et 984 €). Cette participation n'est pas demandée aux communes qui acceptent les petits Lorriots gratuitement (Plappeville, Moulins les Metz, Saulny…).

Le tarif actuel est de 705 € depuis janvier 2024, Monsieur le Maire propose d'augmenter ce tarif à 745 €, correspondant à l'inflation depuis cette date.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **DÉCIDE** de demander une participation aux charges de fonctionnement de 745 € par élève aux communes de résidence des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune.

Lorry-lès-Metz, le 29 septembre 2026

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Philippe GLESER

La secrétaire de séance

Sandra GETTO